RÈGLEMENT ÉTANG COMMUNAL DE PIERRES depuis mai 2020



AAPPMA MAINTENON PIERRES

- Tout pêcheur en action sur l'étang devra être détenteur d'une carte spécifique. Elle devra être présentée à toute réquisition de la garderie, Police ou des responsables de l'AAPPMA.
- Carte à retirer sur <u>www.cartedepeche.fr</u> ou au bar PMU « Le Longchamp » à MAINTENON.
- Carte de pêche gratuite pour les habitants de Pierres, à retirer en mairie avec présentation d'une assurance responsabilité civile et attestation de domicile.
- Pêche à quatre lignes maximum placées à proximité du pêcheur.
- Pêche de la carpe impérativement en no-kill et relâche immédiate.
- Toute commercialisation du poisson est interdite.
- Fenêtre de capture pour le brochet: mini 60 cm et maxi 80cm (Nouveauté 2020).
- Taille minimum du sandre : 50 cm.
- Pêche des carnassiers interdite pendant la période de fermeture spécifique.
- Vous ne pouvez conserver que trois carnassiers par jour dont deux brochets maximum.
- Stationnement des véhicules interdit sur le site.
- Respectez les plantations et les clôtures.
- Utilisez les poubelles ou remportez tous vos déchets.
- Pêche fermée pendant les journées réservées aux associations et aux activités de l'AAPPMA.
 Renseignez-vous.
- Pour une bonne gestion du cheptel piscicole, ne blessez pas et relâchez les poissons qui ne seront pas consommés.
- Pour une bonne entente nous demandons aux carpistes de respecter les autres pêcheurs en raison de la taille modérée de l'étang.
- Sont interdits: bateaux amorceurs, pêches de nuits, camping, feux, baignade et la navigation
- Chiens: les chiens sont impérativement TENUS EN LAISSE.
- L'AAPPMA décline toute responsabilité en cas d'incidents.

L'activité de modélisme comme inscrite sur le panneau est actuellement interdite.

AAPPMA

MAIRIE

Daniel MORIN Maire de PIERRES